



Organisation des États Américains

Bureau de l'Inspecteur



Rapport annuel 2011 à l'intention du Conseil permanent

Ce document est distribué aux Missions permanentes
et sera présenté au Conseil permanent de l'Organisation

Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du

1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Table des matières

I.	MESSAGE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL.....	- 1 -
II.	MANDAT.....	- 2 -
II.	RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE L'OIG.....	- 3 -
IV.	RAPPORTS D'ACTIVITÉ	- 5 -
V.	PARTICIPATION DE L'OIG À DES RÉUNIONS	- 5 -
VI.	EFFET DES RECOMMANDATIONS DE L'OIG SUR LES ACTIVITÉS DU SG/OEA.....	- 5 -
VII.	PRÉOCCUPATIONS DE L'OIG CONSIDÉRÉES COMME UNE POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION POUR LE SG/OEA	- 6 -
VIII.	DOTATION EN PERSONNEL DE L'OIG	- 7 -
IX.	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	- 8 -
X.	INDÉPENDANCE	- 8 -
XI.	RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VÉRIFICATEURS EXTÉRIEURS.....	- 9 -

I. Message de l'Inspecteur général

Conformément à l'article 121 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) a l'honneur de soumettre à la considération du Conseil permanent le rapport annuel portant sur ses activités d'audit pendant l'année 2011.

Ce rapport résume les travaux terminés et commencés pendant l'année 2011, lesquels ont eu pour résultat dix audits, trois enquêtes et une évaluation en ligne des risques dans les bureaux hors siège de l'OEA. En outre, l'OIG a révisé cinq projets qui ont été exécutés dans les États membres afin de s'assurer qu'ils étaient conformes aux accords et de déterminer si leurs objectifs avaient été atteints. Dans l'exécution de ses activités, l'OIG a fait porter essentiellement son attention sur les secteurs à haut risque et sur les opérations exécutées dans bureaux hors siège.

Au cours de cette période, les audits opérationnels menés au siège de l'Organisation ont été ciblés sur la révision et l'évaluation des activités relatives à la Salle des Amériques, de la revue Americas et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En outre, l'OIG a examiné les contrôles internes des activités des bureaux hors siège en Haïti, au Nicaragua, au Guatemala, aux Bahamas, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Antigua-et-Barbuda afin de s'assurer qu'elles étaient conformes aux réglementations et aux procédures de l'OEA. Avec la collaboration du Département des services juridiques, l'OIG a mené des enquêtes qui ont abouti à des améliorations substantielles du Musée d'art des Amériques et dans le recrutement des services temporaires pour les conférences ainsi que dans la révision des réclamations pour services médicaux qui sont soumises pour remboursement à *Carefirst Blue/Cross Blue Shield*.

Au cours de la période sur laquelle porte ce rapport, l'OIG a émis un total de quarante-quatre recommandations, dont trente-deux ont été le résultat des audits, quatre des enquêtes et huit de l'évaluation en ligne des risques dans les bureaux hors siège. Ces recommandations ont eu pour résultat une responsabilisation accrue et un plus grand respect des normes et des réglementations du SG/OEA, elles ont facilité l'identification des processus opérationnels qui ont besoin d'une amélioration de leurs contrôles internes et favorisé l'efficacité et la rentabilité de l'Organisation. Ces recommandations ont été classées de la manière suivante : 27 concernent des activités à haut risque, 14 à risque moyen et 3 à risque faible. En outre, l'OIG a eu des communications directes avec les superviseurs et leur a donné les recommandations appropriées concernant les processus et les problèmes opérationnels en vue d'améliorer les contrôles de gestion.

Le taux de mise en application des recommandations approuvées est un facteur significatif pour déterminer le succès des services d'audit fournis par l'OIG. Le succès et l'utilité de la fonction d'audit dépendent de la valeur et de l'importance que les cadres supérieurs accordent à cette fonction et de la manière dont elle est intégrée aux activités opérationnelles du SG/OEA. L'OIG est conscient des efforts que déploie en permanence le Secrétariat général pour corriger les faiblesses qui ont été détectées par le Bureau de l'Inspecteur général dans les contrôles internes et des initiatives qu'il met en œuvre pour renforcer la structure de ces contrôles ainsi que des réponses favorables de la part des cadres supérieurs.

Les recommandations formulées par l'OIG avant 2010 ont été, pour la plupart, mises en application ou classées. Toutefois, à la date où est rédigé ce rapport, les recommandations qui doivent encore être mises en application sont les suivantes: sur les recommandations de 2006, quatre sont encore en suspens, dont deux concernent des activités à haut risque et deux des activités à risque

moyen. Ce sont les recommandations concernant des processus opérationnels qui dépendent de la conclusion de la transformation à long terme du SAF et de ses efforts de modernisation ; et en ce qui concerne les recommandations de 2009, onze sont encore en suspens et en sont à différents stades de mise en application. Elles portent essentiellement sur la nécessité d'améliorer le système OASES et la gestion financière du programme de bourses ainsi que sur la gestion et l'amélioration du site web du Portail des Amériques. Les soixante-quinze recommandations qui ont été formulées en 2010 sont actuellement en cours de révision aux fins de les compléter et de les mettre en application

À la date où ce rapport est élaboré, les quarante-quatre recommandations formulées en 2011 font encore l'objet d'une révision. Bien que l'OIG ait reçu, de la part des cadres supérieurs, des réponses favorables et des plans d'action visant à mettre en application ces recommandations, un mécanisme de suivi efficace capable de déterminer l'état d'avancement de leur mise en œuvre fait encore défaut. C'est pourquoi l'OIG prévoit d'incorporer de nouveaux outils automatisés propres à établir de nouvelles procédures de suivi des recommandations, de telle sorte que les réponses obtenues des différentes dépendances ayant fait l'objet d'un audit soient homogènes et que l'OIG puisse vérifier comme il se doit l'état d'avancement de leur mise en œuvre et être sûr que les informations sont à jour.

L'OIG continue de travailler intensément afin de réaliser ses objectifs, tels qu'ils sont établis dans le Plan opérationnel annuel du SG/OEA. En outre, il a entrepris des initiatives proactives qui ont favorisé et encouragé une communication sans entraves avec le Secrétariat général. Ces initiatives sont notamment : les consultations pendant la réalisation des audits, la distribution des versions préliminaires des rapports d'audit avant que ceux-ci ne soient approuvés par le Secrétaire général, les discussions sur les activités opérationnelles ainsi que la planification des opérations, la révision des procédures opérationnelles avant leur distribution et la participation, en qualité d'observateur, à diverses réunions du SG/OEA.

Bien que l'OIG maintienne une ligne téléphonique spéciale pour le signalement de comportements répréhensibles présumés, aucun problème n'a été porté à l'attention de l'OIG en 2011, que ce soit par téléphone ou par courrier électronique par l'intermédiaire de cette ligne spéciale. Toutefois, des plaintes qui ont abouti à des enquêtes ont été adressées directement à l'Inspecteur général. L'OIG prévoit de promouvoir l'utilisation de la ligne téléphonique spéciale afin d'encourager ceux qui désirent signaler des pratiques financières et administratives douteuses. Cela facilitera le travail de l'OIG car il pourra utiliser un mécanisme de notification centralisé pour élaborer des données statistiques et donner suite et classer les plaintes.

II. Mandat

Les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général établissent ceci à l'article 117 : *« Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue de déterminer le stade de mise en œuvre par le Secrétariat général des objectifs visés par les divers programmes, le rendement et le niveau de rationalisation de l'utilisation des ressources, et enfin de formuler les recommandations visant à améliorer la gestion du Secrétariat général.*

En vue de donner suite à ce qui précède, l'Inspecteur général établit les méthodes appropriées d'apurement intérieur qui reflètent les pratiques optimales en vigueur sur le plan international, en vue de vérifier l'application des normes en vigueur, au moyen de l'examen critique, systématique et

impartial des transactions officielles et des procédures opérationnelles connexes à l'aide des ressources que gère le Secrétariat général. À ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction appelée à régir ces activités ».

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles qui établit les normes et donne les orientations à suivre impérativement dans les audits internes définit l'audit interne comme étant « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité* ».

L'Instruction 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que dépendance chargée d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. Elle contient également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence de l'OIG en ce qui a trait aux audits internes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. Celui-ci a pour objet de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, les directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement correct de leurs attributions, en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des enquêtes, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. Le Bureau de l'Inspecteur général est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et d'accroître la rentabilité de tous les secrétariats, départements, programmes, divisions, bureaux, unités, activités et projets du Secrétariat général de l'OEA, tant au siège que dans les États membres.

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanées de la Commission des vérificateurs extérieurs, notamment en ce qui concerne la nécessité de concentrer l'attention sur les secteurs présentant des risques élevés. L'OIG formule des recommandations visant à promouvoir les économies, l'efficacité et la rentabilité des opérations du Secrétariat général et à aider tous les niveaux de direction à prévenir ou à détecter les fraudes et les abus.

L'Instruction 05-08 corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes de la politique du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Cette politique protège les personnes qui dénoncent des irrégularités, les informateurs et les témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir dénoncé ces actes d'inconduite financière et administrative et elle est fondamentale dans la lutte contre les fraudes. La ligne téléphonique spéciale de l'OIG est efficace et constitue un mécanisme supplémentaire pour notifier des allégations de comportement non éthique, des actes d'inconduite ou de corruption ou des activités frauduleuses impliquant des transactions financières traitées par le personnel du SG/OEA et par des titulaires de contrats à la tâche.

II. Résumé des activités de l'OIG

En 2011, dans l'exécution de ses activités, l'OIG a concentré principalement son attention sur les opérations à haut risque et sur celles qui sont le plus susceptibles d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et l'utilisation des ressources du Secrétariat général. En outre, il a mené un examen des activités réalisées dans les bureaux hors siège afin de mettre en place une sélection cyclique.

Ce rapport résume les travaux qui ont été terminés et commencés pendant l'année 2011, lesquels concernent dix audits, trois enquêtes et une évaluation en ligne des risques dans les bureaux hors siège. Au cours de cette période, les audits opérationnels menés au siège de l'Organisation ont été ciblés sur la révision et l'évaluation des activités relatives à la Salle des Amériques, de la revue Americas et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En outre, l'OIG a examiné les contrôles internes des activités des bureaux hors siège en Haïti, au Nicaragua, au Guatemala, aux Bahamas, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Antigua-et-Barbuda afin de déterminer si elles étaient conformes aux réglementations en vigueur et aux procédures de l'OEA. Par ailleurs, l'OIG a mené une évaluation en ligne des risques dans les bureaux hors siège afin de recueillir des informations concernant les pratiques opérationnelles et administratives dans le but de déterminer si elles étaient conformes aux normes et aux réglementations du SG/OEA. Nos enquêtes ont abouti à des améliorations substantielles dans l'utilisation du Musée d'art des Amériques, dans le recrutement des services temporaires pour les conférences et dans la révision des réclamations pour soins médicaux qui sont soumises pour remboursement à *Carefirst Blue/Cross Blue Shield*.

Tableau n° 1
Résumé des activités de l'OIG pendant l'année 2011

Activité	Nombre	Nom de l'audit	État d'avancement des recommandations	Risque élevé	Risque moyen	Risque faible	Total
Audits	2	Commission interaméricaine des droits de l'homme	En suspens	0	0	1	1
	3	Location de la Salle des Amériques	En suspens	3	2	1	6
	4	Revue Americas	En suspens	7	2	1	10
	5	Bureau hors siège en Haïti	En suspens	3	2	0	5
	6	Bureau hors siège au Nicaragua	En suspens	0	0	0	0
	7	Bureau hors siège au Guatemala	En suspens	3	0	0	3
	8	Bureau hors siège aux Bahamas	En suspens	1	1	0	2
	9	Bureau hors siège à Saint-Kitts-et-Nevis	En suspens	2	1	0	3
	10	Bureau hors siège à Antigua-et-Barbuda	En suspens	1	1	0	2
	Total des audits				20	9	3
Enquêtes	1	Utilisation du Musée d'art pour des manifestations personnelles	En suspens	0	0	0	0
	2	Allégations contre des membres du personnel du DCMM	En suspens	3	1	0	4
	3	Réclamations au BCBS pour services médicaux	En suspens	0	0	0	0
Total des enquêtes				3	1	0	4
Évaluation	1	Évaluation en ligne en 2011 des bureaux hors siège	En suspens	4	4	0	8
Total des évaluation				4	4	0	8
TOTAL				27	14	3	44

Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, l'OIG a émis un total de 44 recommandations, dont 32 sont le résultat des audits, 4 des enquêtes et 8 de l'évaluation en ligne des risques dans les bureaux hors siège. Ces recommandations étaient ciblées sur la responsabilisation, le respect des normes et réglementations du SG/OEA et visaient à renforcer les contrôles internes des processus opérationnels. Ces recommandations ont été classées de la manière suivante : 27 concernent des activités à haut risque, 14 à risque moyen et 3 à risque faible. L'OIG analyse les

résultats des audits et ses recommandations avec les cadres supérieurs au cours de l'entretien final, à la conclusion des travaux, afin d'expliquer les résultats, d'obtenir un accord à leur sujet et de parvenir avec eux à un consensus sur la méthode à utiliser pour mettre en application les recommandations d'une manière efficace par rapport au coût. Cette méthode et le fait de leur distribuer la version préliminaire du rapport, aux fins de commentaires, non seulement garantit l'efficacité de la fonction de l'OIG mais également que les conclusions et les recommandations de l'audit sont communiquées aux cadres supérieurs avant qu'elles ne soient présentées au Secrétaire général, pour approbation. Dans plusieurs cas, des faiblesses ont été corrigées et les commentaires et les observations des personnes soumises à l'audit ont été pris en considération avant la conclusion des rapports d'audit. L'OIG a constaté que cette pratique permet une plus grande transparence et une meilleure acceptation des résultats d'audit ainsi qu'une meilleure mise en application de ses recommandations.

IV. Rapports d'activité

Un résumé des activités d'audit menées par le Bureau de l'Inspecteur général pendant l'année civile qui a pris fin le 31 décembre 2011 est présenté séparément au Conseil permanent, conformément aux dispositions de l'article 121 des Normes générales et de l'Instruction 95-05 du 8 mai 1995.

V. Participation de l'OIG à des réunions

En 2011, à plusieurs occasions, l'OIG a participé, en qualité d'observateur, à des réunions du Conseil permanent et de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP). Toutefois, des membres sélectionnés du personnel de l'OIG ont participé, en qualité d'observateurs, à différentes réunions des commissions et groupes de travail du Secrétariat général susceptibles d'avoir un impact sur les contrôles internes, ce qui inclut le Comité d'adjudication des marchés.

L'OIG apprécie énormément la collaboration des représentants du Département des services juridiques pour aborder des questions qui, de l'avis de l'Inspecteur général, constituent des risques importants pour l'Organisation.

VI. Effet des recommandations de l'OIG sur les activités du SG/OEA

Le taux de mise en application des recommandations approuvées est un facteur significatif pour déterminer le succès des services d'audit fournis par l'OIG. Le succès et l'utilité de la fonction d'audit dépendent de la valeur et de l'importance que les cadres supérieurs accordent à cette fonction et de la manière dont elle est intégrée aux activités opérationnelles du SG/OEA. L'OIG est conscient des efforts que déploie en permanence le Secrétariat général pour corriger les faiblesses qui ont été détectées par le Bureau de l'Inspecteur général dans les contrôles internes et des initiatives qu'il met en œuvre pour renforcer la structure de ces contrôles ainsi que des réponses favorables de la part des cadres supérieurs.

Les activités de l'OIG, en 2011, ont permis de recouvrer la somme de EU\$ 69.064,63, qui est le résultat de réclamations au titre de soins médicaux pour lesquels des preuves n'ont pas été fournies. En outre, le SG/OEA a perçu une restitution financière s'élevant à EU\$10.000 pour défrayer des dépenses liées à une enquête.

Par ailleurs, l'OIG s'en remet aux mesures que prennent les cadres supérieurs pour mettre en application ses recommandations. Compte tenu des réponses de ces cadres supérieurs, des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants :

- Renforcement des procédures pour la location de la Salle des Amériques
- Amélioration continue des contrôles internes et des procédures ayant pour but de mettre en place une supervision et une surveillance adéquates pendant l'exécution des projets de la Commission interaméricaine des droits de l'homme
- Identification des buts prioritaires en vue d'améliorer la situation et la gestion financières de la revue Americas. Mise au point de directives pour l'utilisation raisonnable de ses ressources.
- Amélioration des contrôles internes en matière de recrutement de services temporaires pour les conférences
- Amélioration des contrôles internes dans les bureaux hors siège suivants:
 - Bureau hors siège en Haïti
 - Bureau hors siège au Guatemala
 - Bureau hors siège aux Bahamas
 - Bureau hors siège à Saint-Kitts-et-Nevis
 - Bureau hors siège à Antigua-et-Barbuda
- Amélioration des contrôles internes en matière de procédures de réclamation à BCBS pour soins médicaux, y compris la prestation d'une assistance proactive par l'Unité des enquêtes spéciale de BCBS.

Tableau n° 2

Nombre de recommandations non encore mises en application à la fin de 2011

Année	Élevé	Moyen	Faible	Total
2006	2	2	0	4
2009	6	4	1	11
2010	44	23	8	75
2011	27	14	3	44
Total	79	43	12	134

VII. Préoccupations de l'OIG considérées comme une possibilité d'amélioration pour le SG/OEA

Bien que le Secrétariat général poursuive ses efforts destinés à renforcer la structure des contrôles internes et que des améliorations substantielles de l'efficacité de ses opérations aient été réalisées, l'OIG est préoccupé par les aspects suivants :

- Des politiques de communication pour l'ensemble de l'Organisation s'avèrent nécessaires pour obtenir une gestion effective et efficace de l'information qui appuie la mise en œuvre du programme. Elles doivent être cohérentes et favoriser la prise de décision en connaissance de cause ainsi que la collaboration entre les unités, les départements, les secrétariats et les bureaux hors siège.

- Il est nécessaire de mettre en place des directives et des politiques claires pour toutes les étapes du cycle des projets afin d'améliorer les contrôles internes et de réaliser une supervision adéquate.
- Il faut évaluer la gouvernance actuelle en matière de technologies de l'information afin de déterminer si elle est conforme au cadre pour la gouvernance, COBIT.
- Il faut consigner les exceptions aux normes du SG/OEA dans une banque de données en vue de faire rapport aux partenaires de l'Organisation, afin d'évaluer leur impact sur le budget et mettre au point des indicateurs.
- L'OASES est supposé être un système intégré et pourtant, comme l'a constaté l'OIG dans plusieurs rapports d'audits, de nombreux processus de l'Organisation n'y sont pas encore incorporés.
- Il est nécessaire de mettre en place des politiques claires pour les « FONDS NON RÉCLAMÉS »
- Il est nécessaire de mettre au point des normes pour l'établissement des politiques.
- Il faut un cadre pour la gestion du risque d'entreprise (ERM).
- Il faut dispenser une formation portant sur les fonctions administratives, y compris les réglementations budgétaires et financières, aux bureaux hors siège, en particulier aux entités qui ne sont pas sous la tutelle du Bureau de coordination des bureaux et unités hors siège du Secrétariat général.

VIII. Dotation en personnel de l'OIG

Les ressources disponibles pour les activités d'audit du Bureau de l'Inspecteur général proviennent essentiellement du Programme-budget du Fonds ordinaire. Pour le financement du personnel, celui-ci est complété par le Fonds de recouvrement des coûts indirects (RCI).

En 2011, les postes de l'OIG qui étaient financés par le Fonds ordinaire étaient les suivants : un poste (D01), celui de l'Inspecteur général (ce poste est resté vacant après le départ à la retraite de sa titulaire de longue date), deux vérificateurs de classe P03, deux vérificateurs de classe P02 et un vérificateur débutants de classe P01. En outre, un vérificateur de classe P02 et un assistant administratif (G05) s'ajoutent aux postes précédents et sont financés par des fonds provenant du RCI.

L'OIG s'emploie à faire une utilisation optimale des ressources dont il dispose afin d'obtenir des résultats qui apportent une valeur ajoutée aux services dispensés au SG/OEA et aux États membres. Le fait qu'il n'utilise pas d'outils électroniques ni la normalisation, ce qui garantirait la cohérence des pratiques d'audit et l'assurance-qualité de ses travaux, continue à causer des problèmes à l'OIG pour l'exécution de son mandat, lequel consiste à maintenir une importante couverture d'audits réalisés en temps opportun dans l'ensemble du Secrétariat général et à examiner de manière appropriée les projets gérés par celui-ci.

La Commission des vérificateurs extérieurs a exprimé sa préoccupation concernant la réalisation en temps voulu des activités d'audit de l'OIG et elle a indiqué que les travaux de ce Bureau doivent restés proportionnels et en adéquation avec les ressources dont il dispose. Par ailleurs, cette Commission a formulé des commentaires concernant la dotation en personnel et le budget de l'OIG et réaffirmé la nécessité que soit réalisée une évaluation extérieure de nos activités d'audit.

IX. Formation professionnelle continue et perfectionnement professionnel

Outre le fait que la formation continue joue un rôle fondamental dans l'amélioration des savoir-faire et des connaissances, elle donne également aux membres du personnel de l'OIG les moyens de réussir leur carrière professionnelle et de fournir des services d'audit interne de la plus haute qualité à l'OEA. Tous les professionnels du Bureau de l'Inspecteur général sont membres de l'Institut des vérificateurs internes.

L'OIG met en œuvre des initiatives destinées à former les membres de son personnel dans le but de maintenir leurs niveaux de compétence, de les tenir au courant des tendances qui font leur apparition dans la pratique professionnelle de l'audit interne et de s'assurer que les membres de son personnel ont la formation appropriée et ont obtenu le nombre minimums de crédits annuels de formation professionnelle continue qui leur sont exigés. L'OIG s'emploie à aider les membres de son personnel à devenir certifiés et agréés dans le domaine de l'audit interne et à développer les savoir-faire nécessaires pour maintenir leurs compétences professionnelles. Grâce à cet appui, à la date où ce rapport est élaboré, deux membres du personnel de l'OIG sont devenus *Certified Internal Auditors* (CIA) (Auditeurs internes autorisés).

Pour satisfaire aux exigences actuelles de l'audit interne et à la nécessité de concentrer son attention sur la gestion des risques et la réalisation de vérifications basées sur la valeur ainsi que pour répondre aux demandes de réglementation émanées de nos États membres et de nos bailleurs de fonds, l'OIG de l'Organisation des États Américains a besoin d'une stratégie efficace en matière de formation et de ressources, qui soit propre à développer au maximum les compétences et les connaissances de son personnel et qui soit en harmonie avec les tendances nouvelles et émergentes.

En 2011, une enveloppe de EU\$ 22.000 a été allouée à l'OIG pour la formation et il a dépensé à ce titre EU\$ 23.168. On exige des auditeurs internes qu'ils s'acquittent de leurs engagements avec compétence et le soin professionnel approprié, ce qui inclut posséder des connaissances suffisantes pour évaluer les risques de fraude. C'est pourquoi, 41% des fonds ont été utilisés pour des formations ciblées sur l'acquisition de connaissances concernant les principes de la fraude ainsi que sur les preuves de fraude pendant les audits et sur la documentation des fraudes. Grâce à cette formation, trois membres du personnel de l'OIG sont devenus *Certified Fraud Examiners (CFE)* (Inspecteurs certifiés en fraudes) en 2011.

X. Indépendance

Le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) fonctionne comme une unité indépendante du Secrétariat général de l'OEA sous la tutelle des organes chargés de la surveillance de la conformité. L'activité d'audit interne de l'OIG incombe à l'Inspecteur général, qui est placé non seulement sous l'autorité du Secrétaire général mais également sous celle du Conseil permanent et de la Commission des vérificateurs externes, conformément au régime juridique de l'Organisation. Malgré son indépendance opérationnelle, l'Inspecteur général s'appuie administrativement sur le Secrétariat aux

questions administratives et financières qui lui prête son aide pour l'utilisation et la gestion de ses ressources. Les dernières modifications apportées aux Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, par le biais de la résolution AG/RES. 2754 (XLII-O/12), adoptée par l'Assemblée générale à sa deuxième séance plénière, le 4 juin 2012, ont visé principalement à renforcer l'autonomie de l'Inspecteur général et ses relations avec le Conseil permanent.

Les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, aux termes de l'article 119, établissent ceci: « *Il incombe à l'Inspecteur général d'exercer les fonctions d'audit et de contrôle indiquées. À ces fins il dispose de l'autonomie nécessaire pour entamer, effectuer et informer le Conseil permanent et le Secrétaire général des audits, contrôles et inspections nécessaires pour assurer l'utilisation et la gestion appropriées des ressources ainsi que la protection des biens de l'Organisation. De même, l'Inspecteur général disposera de l'autonomie nécessaire pour soumettre des rapports au Conseil permanent sur l'efficacité générale des attributions du Bureau de l'Inspecteur général et sur les qualifications et le rendement du personnel et des fournisseurs indépendants qui prêtent des services au Bureau de l'Inspecteur général.* »

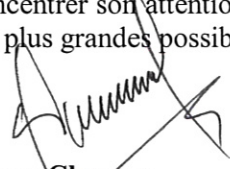
L'Instruction 95-05 établit que l'OIG a une autonomie technique totale et une autonomie de gestion la plus large possible.

XI. Recommandations de la Commission des vérificateurs extérieurs

La Commission des vérificateurs extérieurs a émis une opinion purement et simplement « sans réserves » à propos des états financiers des entités du Secrétariat général. Toutefois, les états financiers reflètent l'utilisation de normes de comptabilité de caisse modifiée, ce qui, de l'avis de la Commission, n'est pas optimal. La Commission a également fait remarquer que les contrôles internes font office de première ligne de défense pour la sauvegarde des biens, la prévention et la détection des erreurs et elle a affirmé que, dans l'ensemble, la structure des contrôles internes de l'OEA était, le plus souvent, efficace.

La Commission des vérificateurs extérieurs a formulé dix recommandations à différentes dépendances du Secrétariat général. En outre, elle a émis trois recommandations à l'intention de l'OIG réaffirmant la nécessité d'une révision par des auditeurs extérieurs, de mener à bonne fin et en temps voulu son plan de travail et de présenter un plan destiné à améliorer les opérations.

L'OIG continue de s'attaquer aux préoccupations exprimées par la Commission des vérificateurs extérieurs et aborde ces domaines de préoccupation dans la mesure où ses ressources le lui permettent. Le rapport de la Commission pour l'année 2011 encourage l'OIG à continuer de concentrer son attention sur les secteurs présentant un degré de risque élevé et/ou sur ceux possédant les plus grandes possibilités d'accroître la rentabilité, les économies et l'efficacité au sein de l'OEA.



Oscar Chayera
Ancien Inspecteur général par intérim
31 octobre 2012